

**Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade
Au titre de l'année 2025**

N°20250710-A03

Le Président du SIVOS des commune de Coulombiers – Piacé – Saint Germain sur Sarthe,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°20250626delib03 du 26 juin 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président du SIVOS de Coulombiers – Piacé – Saint-Germain-sur-Sarthe après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ATSEM Principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GASNIER Stéphanie	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Piacé,
Le 10 juillet 2025,

Le Président,
Frédéric DENIEUL

